



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2018 DAC 589 DEVE Apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise à Paris 20e

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Maurice Audin est né le 14 février 1932 à Béja, en Tunisie.

Fils d'un militaire, sous-officier de gendarmerie en poste en Tunisie puis en Algérie, Maurice Audin effectue sa scolarité à partir de la cinquième dans des établissements militaires en Algérie puis en métropole, avant de revenir à Alger en classe préparatoire de mathématiques élémentaires au Lycée Gauthier, et d'entamer des études supérieures en mathématiques à l'université d'Alger. Il obtient un DES en 1953 et devient assistant du professeur René de Possel, tout en préparant une thèse de doctorat ayant pour sujet *Équation linéaire dans un espace vectoriel. Cycles limités dans les systèmes différentiels*.

La même année il épouse Josette Sempé avec qui il aura trois enfants.

A 19 ans, il adhère au Parti communiste algérien (PCA), qui milite pour l'indépendance de l'Algérie. Après le début de la Guerre d'Algérie et la « Toussaint Rouge », le PCA est interdit et Maurice et Josette Audin poursuivent dans la clandestinité leur engagement politique, aidant notamment les dirigeants du parti en les hébergeant ou en facilitant leurs déplacements en Algérie. Le PCA poursuit alors le combat pour l'indépendance en concordance avec le Front de Libération Nationale (FLN) qui mène les actions de guérilla contre l'Armée française puis à partir de 1956 des actions urbaines contre les européens.

En 1957, face à l'explosion du nombre d'attentats commis par le FLN à Alger contre des civils, le gouvernement SFIO de Guy Mollet donne les pleins pouvoirs de police aux militaires. C'est la 10^e division parachutiste du général Massu qui est chargée de la répression. Cette unité se livre massivement à la torture et aux exécutions sommaires. On estime qu'en six mois 3 000 Algériens disparaissent.

Le 11 juin 1957, Maurice Audin est enlevé à son domicile par plusieurs militaires du 1^{er} régiment étranger de parachutistes, pour être transféré vers une destination inconnue. On ne le reverra jamais.

Sa femme Josette porte plainte le 4 juillet 1957 contre x pour homicide.

Dès l'été 1957, un comité Maurice Audin est formé avec de nombreux universitaires (Henri Irénée Marrou, Albert Chatelet, Madeleine Rebérioux, Laurent Schwartz, Pierre Vidal-Naquet) pour obtenir la vérité.

En son absence, sa thèse est soutenue le [2 décembre 1957](#), à la demande de René de Possel, directeur de recherche. Maurice Audin est reçu [docteur ès sciences](#), avec mention « très honorable ».

Sa disparition est officiellement attribuée par l'armée à une évasion au cours d'un transfert le 21 juin 1957, cependant le témoignage dans les années 2000 de militaires, qui reconnaissent leur implication dans sa disparition, donne force à la démonstration faite dès 1958 par Pierre Vidal-Naquet d'un assassinat après une séance de torture.

Le corps de Maurice Audin n'ayant pas été retrouvé, son acte de décès est établi par un jugement du tribunal de grande instance d'Alger (1^{er} juin 1963) à la date du 21 juin 1957 ; ce jugement est validé en France par le TGI de la Seine le 27 mai 1966.

Le 13 septembre 2018, le palais de l'Elysée publie la déclaration du Président de la République, qui rend visite à Josette Audin, sur la mort son mari: « Le Président de la République, Emmanuel Macron, a par conséquent décidé qu'il était temps que la Nation accomplisse un travail de vérité sur ce sujet. Il reconnaît, au nom de la République française, que Maurice Audin a été torturé puis exécuté ou torturé à mort par des militaires qui l'avaient arrêté à son domicile. ».

En 2004, en relation avec la famille et l'association Maurice Audin, la Ville de Paris et son maire Bertrand Delanoë lui rendent un premier hommage public en inaugurant une place à son nom dans le 5^{ème} arrondissement.

Parallèlement la même année, un prix de mathématiques franco-algérien portant son nom a été créé. Il récompense un mathématicien algérien exerçant en Algérie et un mathématicien français exerçant en France.

La famille de Maurice Audin, aidée par des historiens et des journalistes, n'ont de cesse de se battre aux côtés de l'association Maurice Audin pour la reconnaissance de la vérité.

Aujourd'hui, faisant suite au vœu adopté par le Conseil de Paris les 2,3 et 4 mai 2018, il est proposé rendre hommage à Maurice Audin par l'apposition d'un cénotaphe au cimetière du Père Lachaise, Division 76, ligne 1 face à la division 97, emplacement 33 bis à compter de la 2^{ème} section de la division 76 (entre les actuels emplacements 33 et 34), à Paris 20^e, et sur lequel figurera le texte suivant :

« A la mémoire de Maurice AUDIN (14 février 1932 - 21 juin 1957),
Mathématicien, militant du parti communiste algérien, engagé dans la lutte politique pour l'indépendance de l'Algérie.

Le 11 juin 1957, l'armée française arrêta Maurice AUDIN à son domicile, avant de le torturer, l'assassiner et faire disparaître son corps.

Le 13 septembre 2018, 61 ans plus tard, ces faits étaient reconnus par le Président de la République française qui a également reconnu que la mort de Maurice AUDIN avait été rendue possible par un système légalement institué d' « arrestation-détention » mis en place grâce au vote par l'Assemblée nationale des pouvoirs spéciaux qui confièrent à l'armée tous les pouvoirs de police à Alger.

Des milliers d'Algériens ont connu le même sort.

Le souvenir de Maurice AUDIN et des autres victimes de cette terrible répression ne peut que renforcer la détermination de toutes celles et tous ceux qui luttent pour que les crimes d'État, les arrestations arbitraires, la torture et les disparitions forcées qui ont cours partout dans le monde, soient reconnus, punis et ne puissent plus se reproduire. »

La Maire de Paris

2018 DAC 589 DEVE Apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise à Paris 20e

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise à Paris 20e;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine Vieu-Charier au nom de la 2e Commission, Mme Pénélope Komitès au nom de la 3e Commission et par Mme Marie-Christine Lemardeley au nom de la 6e commission,

Délibère :

Article 1: Est approuvée la proposition de Madame la Maire de Paris tendant à l'apposition d'un cénotaphe en hommage à Maurice Audin au cimetière du Père Lachaise, Division 76, ligne 1 face à la division 97, emplacement 33bis à compter de la 2^{ème} section de la division 76 (entre les actuels emplacements 33 et 34), à Paris 20^e dans une concession représentant une superficie de 2m² référencée au Cadastre : 338 bis

Article 2 : Le texte de la plaque est :

« A la mémoire de Maurice AUDIN (14 février 1932 - 21 juin 1957),
Mathématicien, militant du parti communiste algérien, engagé dans la lutte politique pour l'indépendance de l'Algérie.

Le 11 juin 1957, l'armée française arrêta Maurice AUDIN à son domicile, avant de le torturer, l'assassiner et faire disparaître son corps.

Le 13 septembre 2018, 61 ans plus tard, ces faits étaient reconnus par le Président de la République française qui a également reconnu que la mort de Maurice AUDIN avait été rendue possible par un système légalement institué d' « arrestation-détention » mis en place grâce au vote par l'Assemblée nationale des pouvoirs spéciaux qui confièrent à l'armée tous les pouvoirs de police à Alger.

Des milliers d'Algériens ont connu le même sort.

Le souvenir de Maurice AUDIN et des autres victimes de cette terrible répression ne peut que renforcer la détermination de toutes celles et tous ceux qui luttent pour que les crimes d'État, les arrestations

arbitraires, la torture et les disparitions forcées qui ont cours partout dans le monde, soient reconnus, punis et ne puissent plus se reproduire. »

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 20 000 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, AP 1800409, rubrique 3121, nature 23138, exercices 2018 et suivants.